

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 13. - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – Gestion patrimoniale des réseaux – Marché de curage et d'examen endoscopique – Convention entre la Ville de Verviers et l'A.I.D.E. – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la Directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'A.I.D.E. – Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise 25 rue de la Digue à 4420 SAINT-NICOLAS – est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E., la Ville de Verviers exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'A.I.D.E. ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Ville de Verviers et l'A.I.D.E. soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu que, parmi les services proposés, le pack de base comprend la réalisation d'endoscopies de contrôle de l'état des égouts existants, mais que le curage des canalisations relève de l'entretien de ces canalisations et par là, reste une charge communale ;

Vu que l'A.I.D.E. a passé un marché de curage des réseaux communaux sur l'ensemble de la Province de Liège ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux – Mobilité – Sports – Promotion de l'Égalité » en sa séance du 22 mars 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Verviers et l'A.I.D.E. intitulée « Ville de Verviers – Services aux communes – Gestion patrimoniale des réseaux – Marché de curage – Convention ».

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'AIDE.

Projet soumis au Conseil communal



SERVICES AUX COMMUNES
GESTION OPERATIONNELLE DES RESEAUX

« Nom de la Commune »

Marché stock de curage

Conseil communal

aide

CONVENTION

« Nom de la Commune »

SERVICES AUX COMMUNES – GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.

Marché de curage

CONVENTION

Entre d'une part, l'Administration communale de Verviers sise de et à 4800 VERVIERS,

représentée par Madame M. TARGNION, Bourgmestre et

Madame M. KNUBBEN, Directrice générale f.f.,

désignée ci-après « Ville »

et d'autre part, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège sise 25 rue de la Digue à 4420 Saint-Nicolas,

représentée par Monsieur A. DECERF, Président et

Madame F. HERRY, Directeur général,

désignée ci-après « AIDE »,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. du 19 novembre 2012 de jeter les bases du développement des services rendus par l'A.I.D.E. aux villes et communes de la province de Liège et la décision de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. du 20 juin 2011, d'affecter les excédents budgétaires à des prestations et services liés au cycle de l'eau et plus particulièrement à ce qui relève du coût-vérité à l'assainissement (C.V.A.) et au profit des communes associées ;

Attendu que l'A.I.D.E. est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'A.I.D.E., la « Ville/Commune » exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'A.I.D.E.

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Ville/Commune et l'A.I.D.E. soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu que, parmi les services proposés, le pack de base comprend la réalisation d'endoscopies de contrôle de l'état des égouts existants mais que le curage des canalisations relève de l'entretien de ces canalisations et par là, reste une charge communale ;

Vu que, l'A.I.D.E. a passé un marché de curage des réseaux communaux sur l'ensemble de la Province de Liège ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'Administration communale de bénéficier des conditions remises par les adjudicataires du marché public de services (curage dans le cadre du PIC 2019-2021) conclus par l'A.I.D.E.

La présente convention cadre n'inclut aucune obligation de commande pour la Ville/Commune. La mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la Ville/Commune dans le strict respect de l'autonomie communale.

Les curages sont limités au cadre des projets inclus dans le plan d'investissement communal 2019-2021.

Article 2 : Fondement juridique

L'A.I.D.E. garantit à l'Administration communale que les dispositions prévues par la législation sur les marchés publics ont été respectées pour le marché de curage, à savoir :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par les arrêtés royaux du 7 février 2014, du 22 mai 2014 et du 22 juin 2017 ;
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 et du 16 février 2017.

Les conditions contractuelles reprises dans le marché public concerné (cahier des charges) peuvent être communiqués à la demande de l'Administration communale. Sans préjudice des droits de l'adjudicataire (obligation de confidentialité incombant à l'A.I.D.E., ...), l'offre de l'adjudicataire peut être consultée dans les bureaux de l'A.I.D.E., sur rendez-vous. Des extraits peuvent en être communiqués à l'Administration communale qui en fait la demande par écrit. La demande précise l'extrait ou les extraits dont la communication est sollicitée.

Les conditions des marchés attribués peuvent être consultées à l'A.I.D.E. L'Administration communale s'engage à ne pas dévoiler le contenu des offres à des tiers. Tout manquement à ce devoir de confidentialité sera de l'entière responsabilité de cette dernière.

Article 3 : Durée

La convention est établie pour une durée de douze mois et est reconductible par période de douze mois à la demande expresse de l'Administration, et ce pour un maximum de 3 ans et à condition que le marché soit reconduit.

Article 4 : Commande

Toute demande de curage spécifique est adressée par la Commune à l'A.I.D.E. par courrier ordinaire ou par courrier électronique (o.heuschling@aide.be) en précisant clairement la nature de la mission demandée : longueur et diamètre de la canalisation et hauteur d'embouement. Dans les 5 jours de calendrier, l'A.I.D.E. accuse réception de la demande auprès de la Commune et fixe notamment l'acceptation de la mission, son coût et le délai de réponse estimé.

Article 5 : Engagements de l'AIDE

L'AIDE s'engage à faire réaliser le curage que lui confie la Commune à l'aide de personnel qualifié dont elle assure l'encadrement.

L'AIDE s'engage vis-à-vis de la Ville/Commune :

- à produire sur demande, tous renseignements et justifications susceptibles de l'informer et de l'éclairer sur le service rendu et sur les éventuelles prestations supplémentaires ainsi que sur tout ce qui en découle ;

- à fournir en tout temps les renseignements permettant à la Ville/Commune de vérifier la manière dont le service est accompli.

Article 6 – Prix

La rémunération des prestations est basée sur la remise de prix du soumissionnaire majorée de 5,5% pour les frais de suivi de marché de l'A.I.D.E. La liste des prix du soumissionnaire est jointe en annexes :

- annexe 1 : répartition des communes et des lots
- annexe 2 : prix par lot

Article 7 – Révision des prix

Dans un délai d'un an il n'y a aucune révision des prix.

Dans le cas de reconduction du marché de curage pour une nouvelle période d'un an, cette reconduction n'entraînera pas d'indemnités ou de révisions des prix unitaires hormis une révision globale engendrée par l'application, à la date de la reconduction, de la formule de révision générale suivante :

$$p = P \cdot (a \cdot s/S + c)$$

dans laquelle :

p : nouveau prix à la révision compte tenu des fluctuations des salaires et des charges sociales et assurances y afférentes ;

P : représente le montant établi sur la base des prix de l'offre ; ce montant n'inclut ni réfections ni amendes

S : indice général des salaires conventionnels pour employés, publié trimestriellement par le Ministère de l'Emploi et du Travail en vigueur le dixième jour précédent celui de la date de dépôt des offres pour le présent marché ;

s : indice santé des prix à la consommation du mois qui précède la date d'échéance annuelle.*

Et où les valeurs des paramètres sont : a = 0,8 c = 0,20.

En aucun cas, les fluctuations éventuelles des tarifs de transport ne donnent lieu à décompte.

* sur base de la date de notification du marché et non la date d'ordre de commencer les prestations.

Article 8 : Paiement du service

La rémunération de l'A.I.D.E. fait l'objet d'une facture que l'A.I.D.E. adresse à la Ville/Commune à l'issue de la réalisation de chaque commande de la Ville/Commune..

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal majoré.

Article 9 : Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature de celle-ci par toutes les parties.

L'A.I.D.E. et la Ville/Commune ont le droit de mettre fin immédiatement à la convention ou d'en revoir les termes :

- pour toute circonstance indépendante de leur volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties ;
- dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations.

Article 10 : Compétence des Cours et Tribunaux.

Le droit belge est d'application à la présente convention.

Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Nicolas, en deux exemplaires, le « jj/mm/aaaa » chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien en original.

pour l'AIDE,

pour la Ville/Commune,

Florence HERRY
Directeur général

Alain DECERF
Président

Muriel KNUBBEN
Directrice générale f.f.

Muriel TARGNION
Bourgmestre

Projet soumis au Conseil communal

ANNEXE 1 – RÉPARTITION DES COMMUNES ET DES LOTS

Le lot 1 (secteur de Huy Waremme Hannut) reprend les communes d'Amay, Awans, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Rémicourt, Saint-Georges sur Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

Le lot 2 (secteur de Liège amont/aval Aywaille) reprend les communes d'Ans, Anthisnes, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Fléron, Hamoir, Herstal, Juprelle, Liège, Lierneux, Neupré, Ouffet, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Sprimont, Stoumont, Trooz.

Le lot 3 (secteur de Verviers Malmédy) reprend les communes d'Amel, Aubel, Baelen, Blegny, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Dalhem, Dison, Eupen, Herve, Jalhay, Kelmis, Limbourg, Lontzen, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Raeren, Spa, Stavelot, Sankt-Vith, Soumagne, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Visé, Waimes, Welkenraedt,

Projet soumis au Conseil communal

ANNEXE 2 – TABLEAUX DES PRIX

2.1 – TABLEAU DES PRIX SECTEUR HUY-WAREMME (LOT 1)

Description	Type	U	PU HTVA
NETTOYAGE DE COLLECTEURS			
LOT 1 - SECTEUR HUY WAREMME HANNUT			
PRESTATIONS A EFFECTUER AVEC UN COMBI (chauffeur+1 opérateur)			
aspiration de sédiments dans un diamètre 300 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,60
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 400 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,80
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,60
aspiration de sédiments dans un diamètre 500 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€2,40
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,80
aspiration de sédiments dans un diamètre 600 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€3,10
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€4,50
aspiration de sédiments dans un diamètre 700 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,20
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€5,90
aspiration de sédiments dans un diamètre 800 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,50
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€6,80

aspiration de sédiments dans un diamètre 900 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,50
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€8,60
aspiration de sédiments dans un diamètre 1000 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,80
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€9,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 1100 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€8,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€11,10
aspiration de sédiments dans un diamètre 1200 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€6,00
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€9,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€12,20
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1000 mm x 700 mm (+/- 200 mm)			
obstruction jusqu'à 1/3 de la hauteur	QP	m	€5,80
obstruction jusqu'à 2/3 de la hauteur	QP	m	€8,20
obstruction supérieur à 2/3 de la hauteur	QP	m	€12,30
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1500 mm x 1000 mm (+/- 200 mm)			
obstruction 1/3 de la hauteur	QP	m	€6,20
obstruction 2/3 de la hauteur	QP	m	€9,70
obstruction supérieure à 2/3 de la hauteur	QP	m	€15,60
2 - TRAITEMENT DES DECHETS			
frais inhérents au transport des déchets en centre de traitement des PCRA de SELO	QP	t	€25,00
surcoût de transport et de traitement en cas d'évacuation vers un autre centre de traitement des PCRA	QP	t	€10,00
surcoût en cas de non-conformité des déchets aux conditions d'acceptation en décharge classe II ou CET	QP	t	€95,00

2.2. – TABLEAU DES PRIX SECTEUR LIÈGE AMONT LIÈGE AVAL ET AYWAILLE (LOT 2)

Description	Type	U	PU HTVA
1 - NETTOYAGE DE COLLECTEURS			
LOT 2 - SECTEUR LIÈGE AMONT LIÈGE AVAL ET AYWAILLE			
PRESTATIONS A EFFECTUER AVEC UN COMBI (chauffeur+1 opérateur)			
aspiration de sédiments dans un diamètre 300 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,60
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 400 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,80
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,60
aspiration de sédiments dans un diamètre 500 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€2,40
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,80
aspiration de sédiments dans un diamètre 600 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€3,10
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€4,50
aspiration de sédiments dans un diamètre 700 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,20
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€5,90
aspiration de sédiments dans un diamètre 800 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,50
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€6,80
aspiration de sédiments dans un diamètre 900 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,50

obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€8,60
aspiration de sédiments dans un diamètre 1000 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,80
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€9,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 1100 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€8,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€11,10
aspiration de sédiments dans un diamètre 1200 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€6,00
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€9,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€12,20
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1000 mm x 700 mm (+/- 200 mm)			
obstruction jusqu'à 1/3 de la hauteur	QP	m	€5,80
obstruction jusqu'à 2/3 de la hauteur	QP	m	€8,20
obstruction supérieure à 2/3 de la hauteur	QP	m	€12,30
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1500 mm x 1000 mm (+/- 200 mm)			
obstruction jusqu'à 1/3 de la hauteur	QP	m	€6,20
obstruction jusqu'à 2/3 de la hauteur	QP	m	€9,70
obstruction supérieure à 2/3 de la hauteur	QP	m	€15,60
2 - TRAITEMENT DES DECHETS			
frais inhérents au transport des déchets en centre de traitement des PCRA de SELO	QP	t	€25,00
surcoût de transport et de traitement en cas d'évacuation vers un autre centre de traitement des PCRA	QP	t	€10,00
surcoût en cas de non-conformité des déchets aux conditions d'acceptation en décharge classe II ou CET	QP	t	€95,00

2.3 – TABLEAU DES PRIX SECTEUR VERVIERS – EUPEN (LOT 3)

Description	Type	U	PU HTVA
NETTOYAGE DE COLLECTEURS			
LOT 3 - SECTEUR DE VERVIERS HERVE EUPEN			
PRESTATIONS A EFFECTUER AVEC UN COMBI (chauffeur+1 opérateur)			
aspiration de sédiments dans un diamètre 300 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,60
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 400 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€1,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€2,80
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,60
aspiration de sédiments dans un diamètre 500 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€2,40
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€3,80
aspiration de sédiments dans un diamètre 600 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€3,10
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€3,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€4,50
aspiration de sédiments dans un diamètre 700 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,20
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€5,90
aspiration de sédiments dans un diamètre 800 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€4,50
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€5,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€6,80
aspiration de sédiments dans un diamètre 900 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,50
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€8,60

aspiration de sédiments dans un diamètre 1000 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,80
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€7,90
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€9,00
aspiration de sédiments dans un diamètre 1100 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€5,90
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€8,20
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€11,10
aspiration de sédiments dans un diamètre 1200 mm			
obstruction entre 10% et 25% de la section	QP	m	€6,00
obstruction entre 25% et 50% de la section	QP	m	€9,10
obstruction supérieure à 50% de la section	QP	m	€12,20
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1000 mm x 700 mm (+/- 200 mm)			
obstruction jusqu'à 1/3 de la hauteur	QP	m	€5,80
obstruction jusqu'à 2/3 de la hauteur	QP	m	€8,20
obstruction supérieure à 2/3 de la hauteur	QP	m	€12,30
aspiration de sédiments dans un ovoïde 1500 mm x 1000 mm (+/- 200 mm)			
obstruction jusqu'à 1/3 de la hauteur	QP	m	€6,20
obstruction jusqu'à 2/3 de la hauteur	QP	m	€9,70
obstruction supérieure à 2/3 de la hauteur	QP	m	€15,60
3 - TRAITEMENT DES DECHETS			
frais inhérents au transport des déchets en centre de traitement des PCRA de SELO	QP	t	€25,00
surcoût de transport et de traitement en cas d'évacuation vers un autre centre de traitement des PCRA	QP	t	€10,00
surcoût en cas de non-conformité des déchets aux conditions d'acceptation en décharge classe II ou CET	QP	t	€95,00